

Rédacteur		Approbateur	
Date	Nom	Date	Nom
29/01/2020	V.JADEAU	29/01/2020	A.CHIRON

NOMENCLATURE DE MODIFICATION :

IND	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION	EMETTEUR
1	18/03/02	Création	J Soulard
2	02/07/07	Refonte du document (modifications relatives aux annexes et documents de référence)	C.Charrais
3	5/06/08	Identification et mise à jour de la spécification ACH002-A1 = conditions générales d'achat + Mise à jour du paragraphe 9 (cas d'urgence)	T VERGNE
4	9/03/10	Ajout de la partie « lot de qualification »	T VERGNE
5	2/1/13	Création des conditions particulières d'achats	T VERGNE
6	17/06/13	Suppression ACH002-A2 « lot de qualification »	B LE BAIL
7	23/02/2016	Mise à jour : Logo, entête, etc....Relecture et Modification des paragraphes	T.PIETRASZKIEWIECZ
8	06/10/2017	Ajout du plan de surveillance pour le fournisseur, précision sur le gestion de NC et des plans	A.CHIRON
9	29/01/2020	Regroupement spécification fournisseur non aéro et spécification fournisseur aéro/défense	A.CHIRON

1. Conditions d'application

Ce document a pour but de définir un certain nombre d'exigences à respecter par un fournisseur ou sous-traitant lors de la réalisation d'une commande pour la société SOMEGE pour que les produits livrés soient conformes à la demande de SOMEGE.

2. Exigences opérationnelles

Le fournisseur doit garantir la conformité des produits et le respect des délais de livraison pour cela il doit mettre en place et répondre aux exigences suivantes :

2.1 Exigences générales

Le fournisseur et ses propres sous-traitants doivent assurer aux représentants de SOMEGE et aux représentants des organismes officiels de surveillance :

- Le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit ainsi que toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission. Pour cela SOMEGE devra prendre rendez-vous avec le sous-traitant/fournisseur concerné.
- Le libres accès aux enregistrements qui permettent de démontrer l'exécution des travaux (commande ou fiche de sous-traitance) conformément à l'ensemble des exigences.

Si des opérations de fabrication sont considérées confidentielles par le fournisseur, elles doivent être signalées par écrit à SOMEGE avant leur mise en œuvre.

2.2 Management des ressources humaines et matérielles

Le prestataire gère les ressources en personnel et en matériel permettant d'honorer les commandes Somege. Il doit également s'assurer que les compétences de son personnel sont en adéquation avec les demandes Somege et assurer la formation lorsque nécessaire.

Il veille au respect des règles de santé/sécurité/environnement, à l'entretien et la maintenance des moyens de production.

Il sensibilise les salariés aux sujets suivants :

- Leur rôle dans la conformité du produit et des services
- Leur rôle dans la sécurité du produit
- L'importance d'un comportement éthique, d'une démarche RSE, du respect des bonnes pratiques en santé, sécurité et environnement

2.3 Gestion des commandes

Lors de la première commande le fournisseur complète et signe la fiche de renseignement afin de permettre l'ouverture de compte chez Somege.

Contenu de la commande :

L'ensemble de la documentation stipulé lors de la commande Somege constitue la base contractuelle entre les 2 parties. Il est de la responsabilité du fournisseur de s'assurer qu'il possède bien l'ensemble des éléments au bon indice. En cas d'éléments manquants ou d'incohérences sur un document, le fournisseur doit en alerter SOMEGE.

Le plan pdf (2D) fourni est toujours la référence de travail, il appartient au sous-traitant de vérifier la conformité du plan 3D pouvant être fourni.

Accusé de réception :

Sans retour d'accusé de réception dans les 48h suivant l'expédition de la commande, celle-ci sera considéré comme acceptée dans les termes soumis par SOMEGE.

Le fournisseur se doit d'inscrire les délais sur l'accusé de réception. Dans le cas d'une impossibilité de respect des délais, celui-ci devra être dénoncé par l'accusé de réception de la commande et le fournisseur devra impérativement prévenir SOMEGE le plus tôt possible pour pouvoir réorganiser et proposer un nouveau délai à notre acceptation.

2.4 Approvisionnements

Le fournisseur doit prendre les dispositions pour garantir la sûreté de ses installations, des lieux de stockage et des moyens logistiques afin d'éviter tout risque d'utilisation inappropriée des produits fournis par SOMEGE.

En cas de fourniture matière par Somege ce dernier doit en assurer l'identification, le stockage, la préservation et restituer le surplus en fin de commande.

Contrefaçon :

Le fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer la non utilisation de pièces contrefaites. Pour vérifier la conformité de ses produits le fournisseur peut se renseigner sur le site FAA (Federal Aviation Administration) ou EASA (Agence Européenne de la sécurité aérienne). Toute détection de pièces contrefaites impactant des articles Somege doit être immédiatement signalé au service achat Somege.

2.5 Réalisation des produits

Les opérations de production doivent être effectuées en accord avec des données approuvées. Ces données doivent comprendre autant que nécessaire :

- les dessins, les nomenclatures des pièces, les déroulés opératoires comprenant les opérations de contrôle et les documents opérationnels (plans de fabrication, fiches suiveuses, instructions de travail, documents de contrôles ...)
- la liste des outillages spécifiques et les instructions pour leur mise en œuvre.

A tous les stades de fabrication, le fournisseur doit :

- assurer le suivi quantitatif (quantité de pièces, fractionnement des lançements, non-conformités ...)
- garantir la mise en œuvre du plan de contrôle lorsque des caractéristiques clés ont été identifiées.
- apporter la preuve que toutes les opérations de fabrication et de contrôle ont été réalisées comme prévu, ou en cas de changement, qu'elles ont été documentées et autorisées.

Lorsque des moyens sont utilisés pour matérialiser des acceptations, (tampons, signatures électroniques, mots de passe...) le fournisseur doit définir et décrire la maîtrise de ces moyens.

Procédés spéciaux :

En cas de procédés spéciaux, le fournisseur doit qualifier périodiquement son procédé selon une procédure définie ou par agrément NADCAP et être en capacité d'en fournir les preuves sur demande de Somege

Le fournisseur doit vérifier que tous les aspects des procédés spéciaux produisent des résultats répétables et doit maintenir à jour une liste de procédés spéciaux.

Sous-traitance :

Si le fournisseur de SOMEGE fait appel à une sous-traitance, il doit d'abord obtenir l'autorisation écrite de Somege et devra communiquer toutes les exigences contractuelles de SOMEGE à ses sous-traitants direct ou indirect. Il assumera entièrement la responsabilité des travaux effectués par ses collaborateurs. SOMEGE se réserve le droit de refuser une sous-traitance proposé par son fournisseur.

2.6 Contrôles

Un plan de surveillance précisant les contrôles à réaliser et les documents à fournir est disponible en annexe de ce document et doit être respecté par le fournisseur. En cas d'incapacité à suivre ce plan il en informera Somege dès la réception de commande.

La commande peut stipuler des besoins en documents supplémentaires. Ces exigences devront impérativement être respectées.

Dans le cas où Somege a identifié des cotes critiques ou des caractéristiques clés, un rapport de contrôle pourra être fourni au fournisseur lors de la commande.

En cas de fractionnement du produit à la livraison, les copies des documents originaux doivent être annotées avec les indications suivantes : quantité livrée par rapport à la quantité reçue, numéro de commande SOMEGE, nom du fournisseur.

Archivage des données :

Le fournisseur doit être en capacité de fournir les données d'enregistrement à Somege en cas de besoin.

La durée d'archivage des résultats de contrôle chez le fournisseur est fixée à 10ans. En cas de durée inférieure à 10ans le fournisseur est tenu d'en informer Somege. En cas de pièces soumises à exigence EN9100 la durée d'archivage pourra être prolongée. Elle sera alors communiquée lors de la commande.

Gestion des moyens de mesure :

Le fournisseur doit assurer l'achat de ses propres appareils. Dans certains cas exceptionnels, Somege peut prêter sur demande du fournisseur certains outils de contrôle (s'il dispose du moyen de contrôle), dans ce cas le fournisseur s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation et à le restituer en bon état après chaque commande.

Les outillages et équipements de contrôle doivent être identifiés, validés avant utilisation, entretenus et contrôlés périodiquement.

Le fournisseur doit alerter Somege en cas de détection d'un outillage non conforme pouvant affecter des produits déjà livrés.

2.7 Conditionnement et livraison

Le fournisseur doit préserver la conformité du produit jusqu'à la livraison chez SOMEGE. Cette préservation doit inclure l'identification, la manutention, le conditionnement, le stockage et la protection.

Les pièces devront être conditionnées de sorte à éviter toute détérioration lors du transport ou oxydation. Le fournisseur s'engage à respecter le plan de conditionnement s'il y en a un de communiqué. (Ex : caisse, emballage spéciaux...)

Toute expédition doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant au minimum :

- le numéro de notre commande.
- la référence des pièces.
- la quantité.
- la date d'expédition.

Les produits doivent être accompagnés:

- D'une déclaration de conformité établie suivant norme NFL00-015 (ou équivalent) contenant au minimum les informations suivantes :
 - o la référence de la définition ou de l'article (avec indice ou numéro de révision),
 - o les spécifications techniques applicables au produit (spécifications SOMEGE, Normes, etc.),
 - o le numéro de lot de fabrication ou de sous-traitance,
- De l'ensemble de la documentation stipulé dans le présent document et sur la commande
- D'une copie des documents s'il y a des non-conformités ou dérogations acceptées par SOMEGE,

Le fournisseur doit s'assurer que la documentation d'accompagnement du produit exigé à la commande est présente à la livraison, accessible (sans déconditionner l'ensemble de la livraison) et qu'elle est protégée contre toute perte et détérioration.

3. Gestion de la configuration

Les évolutions d'origine Somege sont notifiées par avenant de commande précisant le nouveau document applicable ou par mail lorsqu'il s'agit d'une modification sans commande en cours. Le fournisseur doit gérer les indices sur son dossier de fabrication.

Dans le cas d'une évolution ou modification chez le fournisseur, ce dernier doit en informer Somege par écrit et un accord de Somege devra lui être communiqué avant l'exécution. Cette demande de changement doit être accompagnée d'un maximum d'informations et de ses justificatifs techniques permettant d'en faciliter le traitement par SOMEGE ainsi que toute la documentation impactée par le changement (gammes opératoires, procédures...).

Le fournisseur doit maintenir un historique des changements de tous les documents relatifs au procédé.

4. Traçabilité

Le système mis en œuvre par le fournisseur doit permettre :

- de tracer tous les produits fabriqués à partir du même lot de matière première ou du même lot de fabrication, ainsi que la destination (livraison, rebuts...) de tous les produits d'un même lot.
- de retrouver la documentation séquentielle de la production (enregistrement de fabrication, de contrôle ...) d'un produit donné.

5. Maitrise des objectifs

Somege réalise périodiquement une évaluation de ses fournisseurs. Cette évaluation est portée sur le respect des délais de livraison et sur la conformité des produits livrés. A l'issue de cette évaluation et si le résultat n'est pas satisfaisant un courrier avec demande de plan d'action ou un audit peuvent être déclenchés.

Dans ce cas le fournisseur dispose d'un délai d'un mois pour communiquer ses actions au service achat Somege.

Le service achat Somege reste à la disponibilité du fournisseur pour échanger sur les objectifs fixés par Somege, le mode d'évaluation, les résultats de cette évaluation ou les plans d'action à mettre en place.

6. Gestion de la non-conformité et dérogation

6.1 Détecté par le fournisseur

Pour toute non-conformité, le fournisseur doit soumettre une demande de dérogation par écrit à Somege.

Toute demande de dérogation doit comporter au minimum :

- La référence de la commande Somege
- La référence de l'article et sa désignation
- Une description de la non-conformité (avec photo si possible)
- La quantité concernée
- La cause de cette NC
- Un plan d'action correctif et curative.

Aucune modification ou opération de retouche ne peut être faite sans accord écrit de Somege.

Les pièces sous dérogation ne peuvent être livrées sans accord de Somege.

La dérogation doit rester exceptionnelle

Toute pièce sous dérogation ou non conforme doit être étiquetée et séparée du lot de pièces conformes. Les informations reportées sur l'emballage et sur le bordereau de livraison doivent faire mention de la quantité de produits soumis à traitement d'anomalie par Somege.

6.2 Détecté chez Somege

Lors de la détection de produits non conforme en réception chez Somege, le fournisseur ou sous-traitant sera avisé par une fiche de non-conformité émise par le service Qualité Somege.

A réception de cette fiche le fournisseur doit :

- Sous 24h, informer le service qualité Somege de la prise en compte du problème et de l'action de sécurisation des pièces en-cours et en stock.
- Informer le service qualité Somege via la fiche de non-conformité de la cause racine, de l'action corrective et préventive afin d'éviter le renouvellement de la non-conformité.
- Organiser les opérations de retraits des pièces si applicables. Les frais de transport sont alors à la charge du fournisseur. Puis remplacer et/ou trier et/ou retoucher les pièces selon accord dans les plus brefs délais.

Aucune opération de retouche, remise en conformité chez Somege ayant un coût imputable au fournisseur ne sera réalisée sans son accord, *SAUF* cas exceptionnel d'urgence de notre client final (inférieur à 24 heures pour réagir).

En cas de non-conformité des produits livrés, Somege se réserve le droit d'imputer des frais de traitement administratif d'un montant minimum de 90€.

En cas d'incapacité du fournisseur à réparer ou remplacer les pièces NC, Somege émettra une demande d'avoir correspondant à la valeur de la pièce au moment de la non-conformité (quel que soit les conditions de vente du fournisseur).

7. Amélioration continue

Le fournisseur doit améliorer en permanence l'efficacité de son système de management de la Qualité en utilisant toutes les données disponibles (politique Qualité, objectifs Qualité, résultats d'audits, analyse des données, actions correctives et préventives...).

ANNEXE 1 : Plan de surveillance SOMEGE

EC/ES : exigence client/exigence SOMEGE.
Préciser si besoin sur la commande d'achat

		PROTO				EI / RPA				SERIE				Enregistrement
		1ère	30%	100%	Der	1ère	30%	100%	Der	1ère	30%	100%	Der	
USINAGE / DECOUPE AUTRES														
Caractéristique dimensionnelles (lg, diam...)	tol≥0,1mm			X		X			X	X			X	Rapport de contrôle
Caractéristique dimensionnelles (lg, diam...)	tol≤0,1mm			X		X	X		X	X			X	Rapport de contrôle
Géométrie	parallélisme, concentricité, coaxialité			X		X	X		X	X			X	Rapport de contrôle
Fonctionnalité	filetages			X		X			X	X			X	Rapport de contrôle
Etat de surface	ra			X		X			X	X			X	Rapport de contrôle
Position angulaire, rayon, chanfrein				X		X								Rapport de contrôle
Aspect visuel	corrosion, rayures, porosité, chocs...			X				X					X	Rapport de contrôle
Traçabilité pièce	marquage, identification spécifique			X				X					X	Rapport de contrôle
Traçabilité matière	SI APPLICABLE			X				X					X	CCPU + rapport de contrôle
FONDERIE														
Caractéristique dimensionnelles (lg, diam...)				X		X			X	X			X	Rapport de contrôle
Aspect visuel	corrosion, rayures, porosité, chocs...			X				X					X	Rapport de contrôle
Traçabilité pièce	marquage, identification spécifique			X				X					X	Rapport de contrôle
Traçabilité matière				X				X					X	CCPU + rapport de contrôle
Caractéristique mécanique	dureté, essai de traction, résilience...	EC/ES				EC/ES				EC/ES				Rapport de contrôle
CND autres	ressuage, magnétoscopie, US, radiographie...	EC/ES				EC/ES				EC/ES				Rapport de contrôle
PROCEDES SPECIAUX														

Caractéristique dimensionnelles (lg, diam...) SI APPLICABLE	tol \geq 0,1mm			X				X				X	Rapport de contrôle
Caractéristique dimensionnelles (lg, diam...) SI APPLICABLE	tol \leq 0,1mm			X				X				X	Rapport de contrôle
Caractéristique spécifique liée au procédé spécial	épaisseur peinture ou traitement...			X				X				X	Rapport de contrôle
Aspect visuel	corrosion, rayures, porosité, chocs...			X				X				X	Rapport de contrôle
Traçabilité pièce	marquage, identification spécifique			X				X				X	Rapport de contrôle